IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

affaire suivie par **S. Zouak**
T 01 49 60 27 46 courrier@ivry94.fr
Références : SZ/SS/101/2023

Mr Martins Sébastien
Centre d'Art Contemporain d'Ivry Le Crédac
La Manufacture des Œillets
1 place Pierre Gosnat
94200 Ivry-sur-Seine

Ivry-sur-Seine, le 02 JUIN 2023

Objet : autorisation d'occupation temporaire du domaine public – arrêt portant permis de stationner

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la demande en date du 24 mai 2023 par laquelle M. Martins Sébastien, agissant pour le compte du Centre d'Art Contemporain d'Ivry Le Crédac – La Manufacture des Œillets – 1 place Pierre Gosnat – 94200 Ivry-sur-Seine, demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour une déambulation dans le cadre de la « Nuit Blanche » **le 3 juin 2023 de 19 heures à 21 heures** par :

- **Place Voltaire,**
- **Allée des Marronniers,**
- **Avenue Danielle Casanova,**
- **Allée du Parc,**
- **Avenue Georges Gosnat,**
- **Parc Jules Coutant,**
- **Cité Spinoza,**
- **Rue Saint-Just,**
- **Rue Raspail,**
- **Place Pierre Gosnat,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu l'avis émis la Direction des Espaces Publics,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée **à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes** :

- **Toutes les précautions seront prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans l'espace occupé et à ses abords.** L'organisateur devra veiller à **préserver l'accessibilité du domaine public aux personnes en situation de handicap, durant la déambulation et les performances artistiques.**
- **L'espace occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritus dispersés sur l'espace occupé seront ramassés et évacués en fin d'initiative.**
- **Toutes les traversées devront être effectuées sur les passages piétons existants en respectant la signalisation tricolore.**
- **Les encadrants devront veiller à la sécurité du public et des artistes durant toute la durée de l'évènement.**

ARTICLE DEUX :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE TROIS :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- au pétitionnaire
- Direction de la Culture.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Jean-François Lorès
Directeur Général Adjoint